DEPARTEMENT DE LA SAVOIE COMMUNE D'ALLONDAZ

Séance du 12 décembre 2022

Date de convocation: 7 décembre 2022

Membres en exercice: 11 Le douze décembre deux mil vingt-deux à vingt heures dix,

le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la

présidence de Madame Frédérique DUC, maire.

Membres présents: 9 Mesdames Frédérique DUC, Sophie DUC, Alice TOURREILLE et Anne-Laure

CLOS-ARCEDUC

Messieurs Ludovic BARBONI, Cédric BOIRON, Nicolas BAUVY, Robert

BURDIN et Didier ORTHOLLAND

Membres absents : 0

Membre représenté: 2 Madame Laëtitia ODILE par Monsieur Ludovic BARBONI

Monsieur James BLANC par Monsieur Cédric BOIRON

Secrétaire de séance : Cédric BOIRON

Abstention: 0 Pour: 11 Contre: 0

n°032*2022 Objet : Renouvellement de l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2023

Madame le maire rappelle que le 20 janvier 2020, l'école a adopté une organisation scolaire à 4 jours après validation du Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Elle précise que l'article D521-12 du code de l'éducation prévoit que cette disposition ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période, soit au 31 août 2023, l'organisation scolaire actuelle devra être renouvelée après examen de la demande transmise par le maire d'Allondaz auprès des services du directeur de l'académie et acceptation au conseil départemental de l'éducation nationale.

La demande de renouvellement de dérogation doit comprendre la délibération du conseil municipal accompagnée du procès-verbal du conseil d'école indiquant un projet d'organisation de la semaine scolaire et validé par un vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

 DEMANDE le renouvellement de la dérogation de l'organisation scolaire à 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

Le secrétaire de séance Cédric BOIRON Le maire, Frédérique DUC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300144-20221212-200-2022-DE032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet | 26/12/2022 Affichage | 26/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

